

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mars 2023**

**Délibération n°40**

Subvention exceptionnelle à l'association Sportive Collège Jean Lafosse

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN  M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
  
**Juliana M'DOIHOMA**

 	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023</b> <b>Délibération n°40</b>	<b>Pôle Proximité</b> <b>et Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle à l'association</b> <b>Sportive Collège Jean Lafosse</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Epanouisseme</b> <b>nt Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Sportive Collège Jean Lafosse** dûment déclarée le **20 juin 2022** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000512**, a pour objet :

- de faire pratiquer des activités physiques et sportives à des élèves volontaires en vue d'une intégration à leur formation du fait culturel que constitue le sport, par la connaissance de sa nature, de ses caractéristiques officiellement établies, de sa diversité d'expression et des conditions de sa pratique.
- de permettre un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation des activités de l'association. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires.
- le développement de la pratique sportive féminine notamment en futsal et football.

L'équipe minime féminine de l'association a remporté récemment le championnat régional d'excellence de Futsal de La Réunion et elle est qualifiée pour les championnats de France qui se dérouleront à Loué, du 09 au 12 mai 2023.

Par courrier en date du **23 mars 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Le 31 mars 2023, l'association Sportive Collège Jean Lafosse a porté à la connaissance de la collectivité qu'une sélection de 16 jeunes sportives féminines a été aussi retenue pour le championnat de France de football qui se déroulera à Limoges du 6 au 9 juin 2023. Suite à cette qualification, l'association a décidé de reporter son déplacement initialement prévu en mai pour privilégier celui de juin 2023.

Compte tenu du nombre plus important de jeunes en déplacement, elle sollicite une augmentation du montant de la subvention exceptionnelle attendue.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2400 € (deux mille quatre cents euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **23 mars 2022** de l'**association Sportive Collège Jean Lafosse**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2400 € (deux mille quatre cents euros)** à l'association Sportive Collège Jean Lafosse.

**Article 2** : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**